

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois d'octobre à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

Secrétaire de Séance : CARON David

Date de Convocation : 2 octobre 2023

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Rénovation énergétique de l'école maternelle publique – Avant-projet définitif

Monsieur le maire présente l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école maternelle publique «Marcel Luneau» préparé par l'Agence GREGOIRE de Cholet ainsi que le dossier de déclaration préalable de travaux.

Cette dernière démarche administrative est nécessaire pour permettre au service instructeur des autorisations du droit des sols de vérifier que le projet respecte les règles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Elle est exigée, comme c'est le cas pour ce projet, pour les travaux de modification de façade ou de remplacement d'ouverture.

Le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle a pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, une partie de l'établissement scolaire qui n'a pas été incluse dans les différents programmes de travaux réalisés ces dernières années.

La zone d'intervention qui représente une surface d'environ 200 m² comprend les travaux suivants :

- La dépose des faux plafonds, des plafonds en placo, de la charpente et de la couverture,
- La pose d'une charpente bois neuve avec toiture terrasse (bacs acier, isolation, membrane, puits de lumière...),
- La reprise des réseaux d'évacuation des eaux pluviales existant,
- L'isolation murale extérieure,
- La réalisation d'un bardage en ossature bois avec remplacement des menuiseries.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 395 200 € et se décompose en trois principaux postes de dépenses :

Postes de dépenses	Montant HT
Bloc toiture (hors d'eau / hors d'air)	
Charpente bois – ossature bois – bardage bois	127 900
Couverture étanchéité	91 700
Menuiseries extérieures – Métallerie	93 200
Corps d'état secondaires	
Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation	29 700
Peinture – Revêtements muraux	36 700
Lots techniques	
Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité	11 000
Electricité courants forts et faibles	5 000
Total	395 200

Le planning arrêté lors de la séance du conseil municipal du 11/9 demeure inchangé :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises / CM du 11/12/2023
- Attribution du marché de travaux / CM de février 2024
- Début des travaux / Mars 2024
- Achèvement des travaux / Fin août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 27/9/2023,

Considérant la volonté de la commune d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement de ses équipements publics municipaux et de limiter son empreinte carbone,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer la Déclaration Préalable de Travaux**
- **DEMANDE à l'agence Grégoire de Cholet de préparer sur la base de cet APD, le dossier de consultation des entreprises.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Rapport d'activité 2022 du SIEML

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

S'agissant du SIEML, le président du syndicat a fait parvenir le 12/7/2023 le rapport d'activité de l'année 2022. Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.sieml.fr/publications.

L'année 2022, aura encore été une année mouvementée, marquée notamment par une crise inédite des marchés énergétiques. Dans ce contexte tumultueux, le SIEML s'est néanmoins montré particulièrement entreprenant en adoptant le 28/6/2022 un plan d'urgence en faveur des collectivités, des entreprises et de ses agents à hauteur de 4,2 millions d'euros :

- Compenser et prévenir la hausse des factures énergétiques des collectivités,
- Garantir l'équilibre financier des marchés de travaux d'électrification et de maintenance de l'éclairage public,
- Permettre aux agents de limiter leurs déplacements quotidiens via l'extension du télétravail.

Le Syndicat a également poursuivi les deux projets transversaux, engagés depuis le début du nouveau mandat, visant à accompagner le développement de sa structure et de son activité : le projet de labellisation RSO Lucie 26000, d'une part, ainsi que le projet de renforcement de la territorialisation de sa gouvernance, de son organisation opérationnelle et de ses politiques publiques :

Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

- *Rédaction d'un rapport d'autoévaluation articulé autour de 7 thématiques (gouvernance, droits des personnes, conditions de travail, environnement, éthique, intérêt du citoyen et développement local.*
- *Réalisation d'un audit par Baker Tilly Strego auprès d'une vingtaine d'agents et d'élus.*
- *Proposition d'un plan de progrès 2023-2025 avec 25 actions.*

Renforcer la territorialisation du syndicat

- *Construction d'un état des lieux interne synthétisant les apports des concertations agents – élus réalisés durant l'année.*
- *Structuration de la démarche autour de 3 axes : gouvernance, organisation des services et design des politiques énergétiques.*

Dans le rapport figure également un état chiffré par commune des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiments et des conventions CEP (Consommation d'Énergie Primaire après travaux).

Pour La Séguinière, les travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

- Extension du réseau de distribution publique d'électricité pour 49 734 € HT (dont 973,36 € pour une extension individuelle),
- Extension du réseau d'éclairage public pour 18 576,75 € HT (2 opérations),
- Rénovation du réseau d'éclairage public pour 94 615,55 € HT (2 opérations),
- Effacement des réseaux de distribution publique, d'éclairage public et de télécom pour 356 420,330 € HT (1 opération),
- Extension du réseau télécom pour 28 841,89 €

A noter que le SIEMML s'est fortement mobilisé pour assurer un suivi pointu des marchés énergétiques et préparer les groupements d'achat de gaz et d'électricité, auxquelles la commune de La Séguinière adhère, dans les meilleures conditions :

Groupe d'achat gaz naturel

- *Pas d'évolution du coût du gaz naturel pour les membres du groupement en 2022 (prix fixe),*
- *Préparation du marché 2023 (lancement d'une consultation pour un volume plus important avec l'adhésion du SDIS et de l'AdC),*
- *Attribution du marché 2023 à Engie pour les points de livraison des concessions GRDF (avec un prix d'achat multiplié par 2 par rapport au tarif 2022).*

Groupe d'achat d'électricité

- Investissement des services pour se positionner sur les marchés de gros en fonction de l'évolution des coûts et optimiser les prix d'achat. Au final, l'augmentation des prix de l'électricité est de seulement 21% en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire.**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.2. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Valor 3e

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie d'une structure intercommunale, l'Agglomération du Choletais, elle-même adhérente au Syndicat Mixte Valor3e. Ce syndicat assure au bénéfice des habitants de la commune le traitement des déchets ménagers résiduels. Cette tâche, Valor3e l'accomplit quotidiennement pour les 4 intercommunalités membres répartie sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, CC Sèvre et Loire, CA Mauges Communauté, CA Agglomération du Choletais). La population totale ainsi desservie par ce service public était de 340 306 habitants - population DGF au 31/12/2022.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte a adressé à chaque maire des communes et intercommunalités membres le rapport d'activités de l'année 2022.

Ce rapport peut donc faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire souligne que, d'une part, le siège de Valor 3e se situe zone de la Bergerie à La Séguinière et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles sont enfouies dans l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux présente sur la commune au lieu-dit « La Cachotière ».

Il est donc, pour ces raisons, importants que les élus de La Séguinière aient une connaissance plus précise de l'activité de ce syndicat.

Valor 3e assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables. A côté de ces deux filières de traitement et de valorisation, existent d'autres déchets collectés via les déchetteries et les point d'apports volontaires.

En 2022, la production de déchets s'élève à 526 kg par habitant, contre 594 kg en 2021, c'est la première année que le total des déchets ménagers est en diminution par rapport à l'année précédente. La crise que traverse les économies mondiales en raison des événements internationaux a impacté la consommation des ménages et des entreprises ce qui se traduit par une baisse sensible des déchets à traiter.

S'agissant des ordures ménagères résiduelles, elles sont passées de 165 kg/hab. en 2010 à 115 kg en 2022 (119 kg/hab. en 2021), soit une baisse de 50 kg en 12 ans. Le tonnage des déchets ménagers recyclables qui augmentait régulièrement est pour sa part en baisse en 2022 (56kg contre 57kg en 2021).

Le syndicat Valor3e possède :

- Un siège social à La Séguinière,
- Une unité de valorisation énergétique et organique à Bourgneuf-en-Mauges (Mauges-sur-Loire),
- Un centre de tri des déchets recyclables à Saint-Laurent-des-Autels (Orée d'Anjou),
- Un quai de transfert des déchets à Saint-Germain-sur-Moine (Sèvremoine).

Les faits marquants en 2022 concernent :

- Le partenariat noué avec Synergences Hebdo pour sensibiliser les habitants aux gestes de tri à faire et aux erreurs à éviter pour améliorer la qualité des déchets recyclables.
- La création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux différents scénarios possibles d'évolution du syndicat.
- Modernisation du process de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges pour valoriser sous forme de combustible les refus de tri-compostage.
- Organisation d'une enquête en ligne auprès des habitants pour connaître leurs pratiques par rapport aux biodéchets.
- Participation à l'évènement organisé par l'office de tourisme Osez Mauges « C'est quoi ton entreprise ? ». Valor 3e a ouvert les portes de son centre de tri des déchets ménagers recyclables ainsi que celle de son unité de valorisation et organisé 9 visites pour un total de 92 personnes accueillies.
- Mise en place d'un partenariat stratégique avec d'autres structures du grand ouest (Nantes Métropole, Redon agglomération, Communauté de Communes du pays d'Ancenis...) pour la reconstruction et le changement de dimension de l'unité de valorisation énergétique de Prairie de Mauves à Nantes. Plusieurs collectivités et groupements de collectivité ne disposeront plus, à court terme, d'outils de traitement suffisants pour valoriser l'intégralité des déchets collectés sur leur territoire.

D'un point de vue financier, l'année 2022 se caractérise par une forte volatilité des prix (matières premières et énergie) en raison de la crise géopolitique et économique. Les coûts d'exploitation ont été fortement impactés par ces augmentations.

La fiscalité appliquée aux déchets est toujours plus importante. Ainsi, sur le mandat 2020-2026, les taux appliqués vont être multipliés par 4 pour la part enfouissement et par 2 pour la part incinération. S'agissant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), elle représente un coût annuel de 728 017 € alors qu'elle ne représentait que 68 076 € lors de la création de Valor 3e en 2016.

Les dépenses se sont élevées au total à 9 389 175 € en 2022 contre 8 769 596 en 2021.

Pour financer ses dépenses, Valor 3^e facture à ses collectivités adhérentes les prestations réalisées pour leur compte en fonction des tonnages traités pour leur compte. L'Agglomération du Choletais a ainsi versé, en 2022, 4 154 423 € (4 074 024 € en 2021).

Gilbert GARREAU s'interroge sur les raisons de l'augmentation de 36% de la Taxe d'Ordures Ménagères par Cholet Agglomération.

Monsieur le maire explique que le choix a été fait en conseil de communauté d'augmenter en une seule fois la TOM et de ne pas procéder à une hausse tous les ans. Cette recette supplémentaire est indispensable pour financer les investissements futurs notamment ceux liés aux mises aux normes très contraignantes dans ce domaine d'activité. Il ajoute toutefois que quand la décision a été prise, les élus n'avaient pas connaissance de l'évolution des bases fiscales. La hausse de 7,1% décidée par l'Etat étant bien supérieure à l'estimation faite aux alentours de 3,5%, il est possible que le taux intercommunal soit réajusté l'an prochain.

Agnès BRUCHE estime qu'il est difficile d'expliquer cette forte augmentation. Elle dit avoir eu la chance de visiter le centre de tri de la société Brangeon au Cormier et qu'après une telle visite on ne voit pas les choses de la même façon.

Alain GUILLEZ pense également qu'il y a un déficit de communication sur tout ce qui entoure le traitement des déchets car les gens ne comprennent pas, ils font de plus en plus d'efforts en matière de tri et la TOM augmente.

Philippe BOUCHET dit craindre une démotivation des habitants pour le tri.

Agnès BRUCHE suppose que, dans cette hypothèse, les dépôts sauvages augmenteront.

Monsieur le maire précise que le dépôt sauvage que l'on constate provient des usagers habitant un territoire où l'on pratique la redevance incitative. Sur le périmètre de Cholet Agglomération, le volume des déchets n'a pas d'incidence sur le prix. La TOM est basée sur la valeur locative et est déconnectée du service rendu.

Philippe BOUCHET considère qu'il ne faut pas raisonner par le coût. Il faut être pédagogue et inciter les gens à trier leurs ordures ménagères.

Benoît MARINIER constate que maintenant il est possible de déposer les emballages usagers sans les nettoyer. Cela a nécessairement un coût !

Julien BOUHIER confirme que tout le traitement a un coût. La décision de Valor3e d'investir dans un quai de transfert, à Saint-Christophe-du-Bois en est un exemple supplémentaire. Cette plateforme qui doit permettre de réduire par quatre le nombre de camions en circulation nécessite l'achat de terrain, des équipements, du personnel...

Gilbert GARREAU précise que c'est bien la raison qu'il faut que les structures intercommunales communiquent sur leurs actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la présence sur la commune de deux équipements (Centre d'Enfouissement Technique et locaux administratifs) nécessaires au fonctionnement du Syndicat Valor 3e,

- **PREND connaissance du rapport d'activités 2022 de Valor3e dont la mission de service public unique consiste à : organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire.**

- **DIT que ce rapport d'activités est consultable en mairie.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.3. Fournitures de plants forestiers par la société Jyga

Monsieur le maire expose que la société JYGA implantée dans la zone d'activité de la Bergerie est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Dans ce cadre-là, elle est attentive à son bilan carbone et contribue à des opérations de reboisement en fournissant, notamment à des collectivités, des plants forestiers.

Monsieur Roussay, le dirigeant de cette société de La Séguinière spécialisée dans la fabrication des machines robotisées de conditionnement et de robots palettiseurs, a proposé de fournir gratuitement à la commune des plants forestier au titre de la décarbonation.

Monsieur le maire rappelle que la commune mène régulièrement des opérations de plantations pour étoffer son patrimoine arboré. Elle contribue ainsi à augmenter l'absorption de CO2, ce gaz (dioxyde de carbone) étant responsable en grande partie de l'effet de serre et donc du réchauffement climatique.

Pour cette raison, il est envisagé de donner une suite favorable à la proposition de la société Ziniéraise.

La commune devra assurer la préparation du terrain pour une plantation dans les règles de l'art et entretenir les arbres pour leur assurer un maximum de chances de reprise.

Sandrine PASQUALI demande pourquoi les plantations sont prévues à cet endroit.

Serge GUINAUDEAU explique qu'il s'agit d'une prairie humide, appartenant à la commune, est inconstructible en raison de sa proximité avec la Moine. Les arbres devraient parfaitement s'adapter dans ce secteur et on va se faire conseiller sur le choix des essences. Il est également envisageable d'y développer de l'éco pâturage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27 septembre 2023,

Considérant la volonté de la commune d'accroître son patrimoine arboré et de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre,

- **ACCEPTE la fourniture gratuite de 350 plants forestiers qui seront plantés d'ici la fin de l'année dans la « Grande Pré » située en bord de Moine,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.4. Remplacement d'une borne d'éclairage public – Intervention du SIEML

Monsieur le maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire, suite à l'entretien préventif d'une armoire électrique, doit intervenir pour le remplacement d'une borne d'éclairage public (EP S22 HS) à côté du point H-102 (Rond-point de Saint-Léger-sous-Cholet).

Il en présente le détail ci-après :

Montant de la dépense : 756,77 € HT

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 567,58 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 arrêtant les dispositions du règlement financier relatif aux fonds de concours et complétée par les délibérations des 25/4 et 19/12/2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27/9/2023,

- **DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'intervention susmentionnée pour un montant total de 567,58 €,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,**
- **DIRE que le versement sera effectué sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.5. Remplacement des candélabres du Moulin de la Cour – Intervention du SIEMML

Monsieur le maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire a présenté, à la demande de la commune, un projet de rénovation des dispositifs d'éclairage public du chemin qui mène au parc du Moulin de la Cour.

Les mats en bois fortement endommagés par les intempéries et par les oiseaux doivent être remplacés ainsi que les lanternes d'anciennes générations qui les équiperont. Des candélabres, plus classiques, en acier galvanisé sont proposés avec des lanternes LED.

L'avant-projet détaillé pour cette intervention de remplacement est le suivant :

Remplacement des mats en bois	Qté	U	Montant HT
Etudes	1	Forfait	755,25
Terrassements	-	-	2 067,15
Travaux hors distribution publique	14	Unité	12 604,53
Fournitures de supports	14	Unité	4 051,66
Total 1			19 478,59

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 50% soit 9 739,30 €.

Remplacement des lanternes	Qté	U	Montant HT
Travaux hors distribution publique	14	Unité	1 152,13
Fournitures de supports	14	Unité	6 536,44
			117,44
Total 2			7 806,01

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 75% soit 5 854,51 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27/9/2023,

- **DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération de remplacement des candélabres et des lanternes du chemin du Moulin de la Cour :**

- **Montant de la dépense : 27 284,60 € net de taxe,**
- **Taux du fonds de concours : 50% pour les mâts et 75% pour les lanternes,**
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 15 593,81 € net de taxe.**

- **PRECISE que la participation sera imputée en section d'investissement au programme 274 du budget 2023.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.6. Evolution du Plan Local d'Urbanisme – Demandes de la commune

Monsieur le maire fait savoir que la direction du développement économique de Cholet Agglomération travaille actuellement sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Bergerie VI.

Or, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de La Séguinière présente deux incompatibilités avec ce projet (l'une portant sur la création d'un accès inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation, la seconde sur les règles de distances des bâtiments par rapport aux voies).

Aussi, afin de permettre l'aménagement de ce secteur, les services de l'agglomération vont opérer, prochainement, une modification du document de planification d'urbanisme afin de faire évoluer ces deux aspects réglementaires aujourd'hui bloquants.

A cette occasion, Monsieur la maire souligne qu'il est possible d'inscrire, au sein de la même procédure de modification du PLU, plusieurs autres évolutions éventuellement souhaitées par la commune.

Ces modifications peuvent être :

- le toilettage du règlement écrit (par exemple des précisions sur des matériaux à utiliser/interdire, des précisions sur les clôtures/limites séparatives ...),
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la suppression d'un emplacement réservé au règlement graphique,
- la suppression d'une erreur matérielle (sous réserve que l'erreur matérielle soit avérée) ...,
- Globalement, toute modification n'engendrant pas la remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est possible.

L'engagement de la procédure étant projeté pour l'automne, Monsieur le maire précise qu'il convient, le cas échéant, de faire rapidement connaître les modifications souhaitées par la commune afin de les inscrire dans l'arrêté d'engagement.

Sur propositions de la Commission Urbanisme et Travaux, Monsieur le maire propose d'inclure dans le projet de modification porté par Cholet Agglomération les points suivants :

- 1) Classer en UB les zones 1AUb correspondant aux lotissements « Les Jardins de la Moine » et « Le Bordage » désormais entièrement urbanisés,
- 2) Classer en zone UB la partie du terrain acheté par la commune à la Maison d'Accueil, correspondant à la parcelle cadastrée AL0580 et actuellement classée en UEa,
- 3) Adapter l'OAP de la Surchère pour la faire correspondre au projet de lotissement « La Surchère 2 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.153-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de la Direction de l'Aménagement de Cholet Agglomération en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 27 septembre 2023,

- **DECIDE d'inscrire dans la modification du PLU de la commune de La Séguinière, portée par les services de l'agglomération, les trois évolutions susmentionnées.**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'en informer dès que possible la Direction de l'Aménagement de Cholet Agglomération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

III.7. Lotissement de la Surchère 2 – Inventaire 4 saisons sur la biodiversité

Par courrier du 29 juin 2023, les services de l'agglomération nous ont informé de la présence d'une espèce protégée à l'intérieur du périmètre délimitant l'emplacement du futur lotissement de la Surchère 2.

Lors des études environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, sur les secteurs potentiellement constructibles, des œufs d'Œdicnème Criard ont été identifiés.

Interrogée, la Direction Départementale des Territoires préconise de solliciter une demande de dérogation au titre de la protection des espèces. Cette variété d'oiseau étant relativement présente dans les Mauges et notamment sur les parcelles agricoles, il semble possible de pouvoir envisager des modalités de compensation afin de ne pas compromettre la constructibilité dans ce secteur.

Toutefois, pour pouvoir solliciter une telle dérogation, il faut préalablement entreprendre, sur la zone concernée, un inventaire sur la biodiversité (faune et flore) couvrant les 4 saisons.

A cet effet, la commune a contacté la société Ouest Am' pour réaliser cette étude.

La prestation proposée consiste à étudier les zones humides, la flore, les habitats, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes sur l'ensemble de l'aire d'étude. Pour les oiseaux, les inventaires s'étendront sur une bande périphérique supplémentaire d'environ 50 m, en ciblant les secteurs aux plus fortes potentialités et les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet d'urbanisation.

Les investigations consisteront à effectuer des recherches aussi complètes que possible sur l'ensemble des surfaces concernées afin d'assurer une prise en compte exhaustive et actualisée des espèces protégées ou patrimoniales et des habitats naturels, et de pouvoir en déduire les difficultés éventuelles et les meilleures réponses techniques à envisager (ex. mesures compensatoires nécessaires du type restauration d'habitats naturels ou autres).

A noter qu'un reportage photographique sera réalisé, il portera sur les différentes espèces patrimoniales et les habitats présents sur le site.

Le planning des campagnes de terrain, pour la tranche ferme, est le suivant :

Période	Thématique	Nombre de jours
Septembre 2023	Oiseaux en migrations postnuptiales, coléoptères saproxylophages	0,75
Décembre 2023	Oiseaux hivernants	0,75
Janvier 2024	Zones humides pédologiques	1
Avril 2024 (nuit)	Oiseaux nicheurs nocturnes, mammifères et insectes, pose de plaques	0,75
Mai 2024	Flores, reptiles, mammifères et insectes	1
Mai 2024	Oiseaux nicheurs, reptiles, mammifères et insectes	0,75
Juin 2024	Zones humides pédologiques, flore, pose SM4	1
Juin 2024	Oiseaux, nicheurs, reptiles, mammifères, insectes, dépose SM4 et plaques	0,75

Des missions sont également proposées en option (oiseaux en migrations prénuptiales, insectes (0,75 jour) et flore, habitat, reptiles (1 jour), il ne semble à priori pas nécessaire d'y recourir.

Le coût de la tranche ferme comprenant les investigations portées dans le tableau ci-dessus ainsi que réunion de lancement, analyse et rédaction du diagnostic écologique complet s'élève à 8 215 € HT.

Dans l'hypothèse où il serait estimé que le projet de lotissement se traduirait par une dégradation de la qualité environnementale, une séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) sera proposée pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

La séquence ERC chiffrée en tranche optionnelle s'élève à 3 230 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.411-2 du Code de l'Environnement instaurant la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées,

Considérant que la présence d'œuf d'Ædicnème Criard à l'emplacement du futur lotissement de la Surchère 2, nécessite de solliciter une dérogation au titre de la protection des espèces protégées,

Considérant la nécessité de réaliser à cet effet un inventaire de la faune et de la flore dans le secteur concerné,

- **DECIDE de retenir l'offre de la société OUEST AM', susmentionnée, pour la réalisation d'un inventaire 4 saisons à l'emplacement du projet de lotissement de la Surchère 2,**
- **DIT que ce document permettra d'évaluer le niveau d'impact du projet d'urbanisation sur le milieu naturel existant,**
- **PRECISE que si le projet porte effectivement atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats des mesures d'atténuation adaptées (séquence ERC) seront à prévoir.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Denrées alimentaires – Adhésion centrale d'achat

Monsieur le maire explique que le choix, à La Séguinière, de proposer un restaurant scolaire, avec préparation des repas sur place nécessite de penser la politique d'approvisionnement en matières premières et de gestion des coûts, tout en privilégiant l'équilibre alimentaire, les circuits courts et l'alimentation durable.

Ce fonctionnement oblige à établir un marché public pour l'achat de denrées alimentaires conformément au code de la commande publique. Cela génère des procédures relativement lourdes et complexes.

Le marché à bon de commande passé fin 2019 arrivant à terme à la fin de la présente année, Monsieur le maire propose de recourir aux services de la société « Force 5 ».

Force 5 est une société de services spécialisés dans l'optimisation budgétaire des structures de restauration collective. Depuis plus de 30 ans, Force 5 assure des prestations de conseil, de référencement et d'assistance à l'achat de produits alimentaires auprès d'établissements publics et privés.

Force 5 propose :

- La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 180 adhérents et plus de 1700 produits en catalogues intégrant des produits régionaux, locaux, bio.
- L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires parmi les opérateurs le plus présents sur le marché régional et national,
- L'efficacité d'un groupe composé d'experts issus des métiers de la restauration qui peut apporter son aide dans les projets du quotidien,
- Des outils informatiques gratuits d'aide à la gestion des achats et d'élaboration du plan de menus,
- Des formations payantes pour développer des compétences non qualifiantes à toutes personnes désireuses de se perfectionner dans son travail,
- Une application (payante et optionnelle) pour gérer informatiquement la sécurité alimentaire (méthode d'hygiène alimentaire HACCP).

Monsieur le maire précise que Force 5 constitue également une solution pour réduire ses coûts, dans la mesure où les prix sont négociés 4 fois l'année à l'issue d'appels d'offres auprès des fournisseurs. En outre, il n'y a aucun engagement pour la commune, Force 5 n'impose ni fournisseur, ni volume, ni chiffre d'affaires.

Ces services sont mis à disposition de la commune moyennant des frais d'adhésion d'un montant annuel de 121 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de faciliter les achats du restaurant scolaire en permettant au responsable du service, par un réseau d'achats partagés, d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées pour ses achats alimentaires,

Vu la convention d'adhésion présentée,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif du Restaurant Scolaire du 27 juin 2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la société Force 5, à effet au 1er janvier 2024, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.2. Participation aux charges de fonctionnement des écoles

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- *père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;*
- *état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;*
- *frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.*

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2022/2023 qui vient de se terminer, à un montant de :

- *1 526,90 euros par enfant inscrit en maternelle par an,*
- *455,47 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.*

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont :

- *Saint-Christophe-du-Bois pour 5 élèves scolarisés en maternelle et 1 en élémentaire, soit 8 089,97 €,*
- *La Romagne pour 2 élèves scolarisés en maternelle et 3 en élémentaire, soit 4 420,21 €,*
- *Beaupréau-en-Mauges pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 en élémentaire, soit 2 437,84 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

Considérant que la commune de La Séguinière accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

- ***FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne et Beaupréau-en-Mauges) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.3. Désignation des référents déontologues

Monsieur le maire expose que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- *Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.*
- *Un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.*

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, l'AMF 49, en sa qualité de tiers de confiance, a constitué une liste de référents déontologues volontaires. Dans le cadre de ce dispositif, toute demande de saisine de référent sera effectuée selon la procédure suivante :

- 1) La collectivité ou l'élu local procède à une demande de mise en relation avec un référent auprès de l'AMF49, laquelle en accuse réception. A ce stade, aucune communication du dossier du demandeur n'est effectuée.
- 2) L'AMF49 procède à la mise en relation avec le référent déontologue qui accuse réception du dossier et traite la demande de l'élu local.

Agnès BRUCHE demande dans quel cas, concrètement, les élus peuvent faire appel à un référent déontologue. Elle souhaite également savoir qui prend en charge l'indemnisation du référent.

Monsieur le maire explique que dans la grande majorité des cas, il s'agit d'une question liée à un conflit d'intérêt. S'agissant des frais, ils sont intégralement supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

- DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter de l'application de la présente délibération et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue. L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse. Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable. Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel. Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne... (la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire). Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ANNEXE I
Liste des référents déontologues

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Éric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.4. Inventaire des logements sociaux – Année 2023

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont communiqué le nombre de logements sociaux recensés au 1/1/2023 à La Séguinière.

Types de logements	Nombre au 1 ^{er} janvier 2023	Pour info au 1 ^{er} janvier 2022
Logements sociaux conventionnés	106	99
Logements conventions ANAH	6	6
Foyers logements	75	12
Total	187	117

Il précise qu'après analyse des services de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, 63 logements autonomes de l'EHPAD sont portés au crédit de la commune à l'inventaire au 1^{er} janvier 2023.

Les logements ainsi recensés représentent environ 11% du nombre de résidences principales de La Séguinière. Malgré l'augmentation significative que représente l'ajout des 63 nouveaux logements conventionnés de l'EHPAD, la commune ne respecte toujours pas les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi SRU, qui imposent à une commune appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

La commune sera donc soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'arrêt de l'inventaire.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la municipalité poursuit ses efforts, au lotissement Cœur de Bourg, cinq parcelles pour une superficie totale de 977 m² vont être cédées à Sèvre Loire Habitat pour la construction de 5 logements locatifs. Le déficit de l'opération correspondra à l'estimation des domaine (90 861 € HT) moins le prix de vente au bailleur social (41 197,37 € HT) soit 49 663,63 € HT.

Des acquisitions, par préemption, de différentes propriétés bâties, situées à proximité immédiate des commerces et des services, depuis l'année 2020, vont permettre la réalisation de :

- 15 logements locatifs sur une parcelle de 3 740m²
- 5 logements locatifs à l'étage d'une pharmacie sur un terrain de 775m²

Une parcelle de 2 300 m² a également été détachée de l'emprise foncière propriété de la Maison d'Accueil. Cette emprise foncière que la commune a acheté pour un montant de 42 000 € est destinée à recevoir une opération groupée de construction d'au minimum 6 logements.

Sur le prochain lotissement communal, qu'il est prévu de commercialiser fin 2024/début 2025, une opération dédiée aux personnes âgées comprenant 30 de logements intermédiaires sera réalisée. Cela représentera plus de 40% de logements sociaux sur cette opération.

La commune a également mis en œuvre une déclaration de projet pour modifier le PLU et permettre la réhabilitation en logements, par Sèvre Loire Habitat, d'un bâtiment commercial inexploité : 24 appartements et 8 maisons sont prévus à cet endroit.

Enfin, dans un square au cœur d'un quartier pavillonnaire ancien, une parcelle va être détachée et vendue au bailleur choletais pour le démarrage de la construction, courant 2024, de 3 logements.

C'est donc, au minimum, 93 logements locatifs sociaux qui sont programmés à court terme.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne bénéficie plus de l'exemption exceptionnelle aux dispositions de l'article L.302-5 et suivant du code de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'inventaire des logements sociaux communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

Vu les compte administratif 2020, 2021 et 2022,

Vu le budget primitif 2023,

- **APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat,**
- **ARRETE la liste suivante des dépenses déductibles, concernant les opérations de construction de logements locatifs sociaux réalisées ou engagées en 2022 sur la commune :**

Opération lotissement Le bordage (livrée au printemps 2022)	Débit	Crédit
Estimation des domaines (1552m ² x 81 € HT)	125 712,00 €	-
Vente terrain à Sèvre Loire Habitat	-	33 172,35 €
Solde débiteur	92 539,65 €	-

Opération terrain Sacré Cœur (engagée au printemps 2023)	Débit	Crédit
Estimation des domaines	205 000,00 €	-
Frais d'actes	3 883,88 €	-
Démolition	23 535,95 €	-
Vente terrain à Podeliha	-	110 000,00 €
Solde débiteur	122 419,83 €	-

Opération l'Uzine zone commerciale La Ménardière	Débit	Crédit
Frais de mise en compatibilité du PLU	17 728,28 €	-
Solde débiteur	17 728,28 €	-

- **INVITE Monsieur le maire à communiquer ces informations au Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.5. Mise à disposition de la bibliothèque pour audition des élèves du Conservatoire - Convention

Monsieur le maire informe que Cholet Agglomération souhaite délocaliser les auditions dites « méli-mélo » dans d'autres lieux que le Conservatoire. Cela permet aux élèves de jouer dans des salles différentes et de découvrir un nouveau public.

Pour ce dernier, c'est par ailleurs très enrichissant de pouvoir découvrir des œuvres, des instruments et d'écouter une musique d'art qui peut parfois créer des vocations.

Le Conservatoire entend développer ces concerts en dehors de l'établissement et sollicite, à cet effet, la commune de La Séguinière pour réaliser des auditions d'élèves à la bibliothèque de l'Espace Prévert. Les dates arrêtées étant les suivantes :

- Samedi 2 décembre 2023 de 11h à 12h
- Samedi 16 mars 2024 de 11h à 12h
- Samedi 22 juin 2024 de 11h à 12h

Durant ces séquences, qui pourront être légèrement élargie pour inclure le temps d'installation et de désinstallation, les élèves se produiront en présence de l'enseignant également pianiste accompagnateur.

Les classes instrumentales concernées par ce projet sont les classes de flûtes, trombone, trompette, saxophone, cor, chant, atelier accompagnement et violon (en partie). Le nombre d'élèves est compris entre 10 et 15.

Monsieur le maire explique que, comme pour le théâtre, cette mise à disposition gratuite de la bibliothèque de l'espace Prévert nécessite une convention pour définir les règles de l'occupation sollicitée par le Conservatoire du Choletais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Vu les périodes d'occupations envisagées,

Considérant que la commune souhaite soutenir le Conservatoire du Cholet par un prêt de salle,

Considérant la volonté d'affirmer la politique culturelle développée par la commune depuis plusieurs années,

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à passer une convention avec le Conservatoire du Choletais pour la mise à disposition gratuite de la bibliothèque de l'espace Prévert le 2/12/2023, le 16/3/2024 et le 22/6/2024.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.6. Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération du Choletais

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif. Le rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération est à la disposition des élus au secrétariat de mairie.

Ce document détaille pour l'année écoulée :

Les chiffres clés du territoire (788 km²)

- Population de 107 964 habitants au 31/12/2021,
- Les effectifs de l'AdC sont 987 et ceux du CIAS de 315, soit un total de 1 302 agents.
- Le montant total des marchés passés s'élève, en HT, à 18 M€ dont 11M€ de travaux publics.

Pôle solidarité et service à la population

- L'Action G rontologique port e par le CIAS au travers du maintien   domicile (Adomi Facil, accueil de jour Les Magnolias, R sidences autonomie) et des r sidences pour personnes  g es (Le Val de Moine, La Cormeti re et Le Val d'Evre   Tr mentines).
- La Famille, la Petite Enfance et la Coh sion Sociale : mise en place d'actions subventionn es dans le cadre du contrat de ville pour un montant total de 449 352   (dont 172 959   de l'AdC), d veloppement d'un travail multi-partenarial pour la r daction du CTG (Convention Territoriale Globale) ...
- La culture par le biais de l'enseignement artistique au sein de l' cole d'arts du choletais, les activit s du Conservatoire du Choletais et de la ludoth que. A noter qu'en 2022, la saison du Th  tre Saint-Louis est revenue presque   la normalit  (seuls 2 spectacles ont  t  annul s sur les 36 propos s sur la saison). Plus de 22 300 billets ont  t  vendus dont pr s de la moiti  en ligne. La Ludoth que a accueilli 49 533 personnes. La prix POP, pour sa premi re  dition a  t  attribu    Alain Mascaro pour son livre « Avant que le monde ne se ferme ».
- L'accueil et la protection des populations : projet de mise en place du guichet unique pour assurer l'accueil physique et t l phonique de la ville et de l'agglom ration et simplifier la relation   l'usager, ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cholet (route de Toutlemonde pendant 11 mois...
- Enseignement sup rieur et formation professionnelle : 1 569 rendez-vous r alis s en pr sentiel ou en distancier par les conseill res de la Maison de l'Ori ntation sur Cholet et Beaupr au-en-Mauges, organisation du Carrefour de l'Ori ntation, versement des bourses intercommunales pour un montant de 53 869  ...

P le Am nagement et D veloppement Durable

- Agriculture, ruralit , foirail : lancement du guide « Vivre ensemble   la campagne »   destination des habitants.
- Application du droit des sols : 1 299 autorisations d'urbanisme d pos es, approbation du RLPI (R glement Local de Publicit  Intercommunale).
- Urbanisme pr visionnel et op rationnel : organisation de rencontres avec les 26 communes de l'AdC pour conna tre leurs besoins d mographiques,  conomique et en  quipements   l'horizon 2040, dans le cadre du PLUiH, organisation des rencontres de l'habitat...
- Patrimoine, foncier : 18 cessions de terrains   b tir en zone  conomique...
- D veloppement durable et mobilit  :  laboration et r daction du rapport D veloppement Durable, succ s de l'op ration d'aide   l'achat d'un v lo  lectrique (1 012 v los suppl mentaires en circulation depuis le d but de l'op ration) ...
- D veloppement  conomique : poursuite du projet d'extension de la zone de la Bergerie   La S guini re, poursuite du projet d'implantation de Thales sur la zone de la Touche   Cholet, promotion des dispositifs d'accompagnement des entreprises (Initiative Anjou, aide   l'immobilier d'entreprise...), poursuite de l' tude relative au projet de voie verte Cholet-Bressuire...

P le Cadre de Vie et Equipements Publics

- Assainissement : poursuite des  tudes de conception d'une nouvelle station d' puration   Maul vrier et   Somloire, consultation de bureaux d' tudes pour la construction d'une unit  de traitement et d'injection du biom thane produit par la station des 5 Ponts...
- Eau potable et espaces naturels : suivi de l'exploitation exerc e par le concessionnaire Eau de Cholet (V olia), mise en place d' co p turage pour l'entretien de la v g tation autour des retenues de Ribou et Verdon...
- Gestion des d chets : mise en place de nouvelles fili res de valorisation en d ch teries (palettes de bois, huiles v g tales), g n ralisation du contr le d'acc s sur l'ensemble des d ch teries et  co-points, 2 op rations de broyage gratuit de v g taux pour les particuliers (427,5m3 broy s soit 64,5 tonnes) ...
- Centre technique municipal : mise en  uvre logistique pour les principaux  v nement (Folle Journ e, National P tanque, Course cycliste Cholet Pays de la Loire, cr che vivante...).
- B timents : remplacement de la production frigorifique des pistes de Gliss o, installation de la climatisation dans les  tablissements accueillant des personnes  g es, construction de la piscine Lyss o extension et r habilitation de la r sidence autonomie Le Bosquet...
- Voirie et espaces publics : mise en  uvre de l'extinction de l' clairage public dans les zones  conomiques, cr ation de 2,7 km de liaisons cyclables suppl mentaires portant le total   51,9 km, cr ation de 12 stations v los   assistance  lectrique, d ploiement du nouveau mobilier urbain dans le cadre de la concession avec Decaux (abris bus) ...

P le ressources

- Commande publique et affaires g n rales : 861 actes administratif adopt s (279 d lib rations, 38 arr t s et 544 d cisions par d l gation).
- Affaires juridiques et assurances : 4 contentieux, 9 pr  contentieux, 13 saisines d'expulsion pour stationnement illicite de gens du voyage, 163  tudes juridiques et 87 sinistres.
- March s et contrats publics : 76 proc dures dont 4 en groupement de commandes.
- Communication : conception et mise en  uvre d'actions de communication et d'information.
- Finances :  laboration du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026...

- Ressources humaines : préparation et mise en œuvre de solutions pour le référent laïcité, le référent déontologue, la médiation préalable obligatoire, la monétisation du compte épargne temps, transfert de 362 agents de la ville de Cholet à l'Agglomération du Choletais...
- Ressources numériques : lancement du guichet numérique d'autorisation d'urbanisme, développement et mise à jour du SIG (Système d'Informations Géographiques) ...
- Relations extérieures : reprise progressive des réceptions, inaugurations, vernissage... sans atteindre le niveau d'avant covid (291 en 2022, 335 en 2019).

Autres services et établissements publics

- Transports Publics du Choletais : lancement du service VAELS, organisation des 30 ans de Choletbus et adaptation du réseau à l'occasion des championnats de France de cyclisme.
- Cholet Sports Loisirs : hausse des fréquentations après des mois difficiles liés au contexte sanitaire pour Glisséo, le Cisca-Ribou, le golf et le parc de la Meilleraie.
- Agence pour la promotion du choletais : nouvelle maquette en septembre 2022, uniformisation de tous les numéros au format 24 pages.

S'agissant des finances, les dépenses réelles du budget général se sont élevées pour le fonctionnement à 99,68 millions et pour l'investissement à 30,56 millions.

Les recettes pour leur part ont été de 119,60 millions pour le fonctionnement et 14,42 millions pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est 19,92 M€ (22,71 M€ en 2021).

Au niveau des emprunts, il est important de noter que la capacité de désendettement qui était de 4,28 années en 2015 est descendue à 2,83 ans en 2022 (4,9 au niveau national). L'endettement par habitant est de 524 € (614 en 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 de l'Agglomération du Choletais consultable à l'adresse :
<https://cloud.ville-cholet.fr/index.php/s/1ETrg5zihl8UKjn>

Vu le compte administratif 2022 de l'Agglomération du Choletais consultable à l'adresse :
<https://www.cholet.fr/download/redirec.php?id=4213>

- **PREND acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2022.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

IV.7. Vente de biens communaux sur le site d'enchères en ligne « Agorastore »

Monsieur le maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie des équipements désignés ci-après qui n'ont plus d'utilité pour l'exécution des missions de services publics communaux et qui ont fait l'objet d'une offre de vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore » :

Désignation / lot	Quantité	Acquéreur	Mise à prix	Prix après enchère
Bureaux d'écoliers anciens	10	MIRANDA José	250 €	300 €
Godet de chargeur télescopique	1	GAEC de la Petite Ferrière	1 250 €	1 523 €
Fourches à palettes	1	SCEA LECORNUE	250 €	263 €

Monsieur le maire précise que ce site (www.agorastore.fr) accessible à tous, permet de vendre en toute transparence, des biens aux plus offrants - particuliers, entreprises ou autres collectivités. Les biens réformés pouvant être vendus concernent notamment les familles de produits suivantes : véhicules, matériel des espaces verts, mobilier scolaire et administratif, matériel informatique, instruments de musique... La société AGORASTORE offre une adhésion gratuite au site internet mais applique une commission au taux de 12% (avec une commission forfaitaire de 15 € par vente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables,

Considérant que la cession de biens usagés présente plusieurs avantages pour la collectivité : création de recettes à partir de patrimoine vétuste, déstockage d'objets encombrants, et inscription dans une démarche d'économie circulaire en donnant une seconde vie à du matériel inutilisé,

- **DECIDER la mise en réforme des biens susmentionnés,**
- **EN AUTORISER le déclassement et la cession telle que précisée ci-dessus.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/10/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

PLUiH

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), un séminaire à l'attention des élus a été organisé le 19/9 dernier. Il y a été question de la répartition des droits à construire entre les communes avec la prise en compte de la loi Climat et Résilience.

Pour La Séguinière, le nombre de logements à construire pour les 15 prochaines années a été fixé à 264. 248 seront réalisés hors enveloppe urbaine, ce qui nécessitera une consommation foncière de 12,4 hectares.

Deux réunions publiques sont prochainement organisées à l'initiative de Cholet Agglomération la première à Cholet le mardi 17/10 à 19h00 au Domaine Universitaire et la seconde au Cerqueux-sous-Passavant le jeudi 19/10 à 19h00 Salle du Petit Anjou.

Sénatoriales

Les élections sénatoriales ont eu lieu dimanche 24 septembre à la préfecture d'Angers. Les conseillers municipaux ayant pris part au vote qui souhaite bénéficier de l'indemnité de déplacement (25 €) doivent effectuer une demande en ligne sur la plateforme « Démarches simplifiées » – <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/elections-senatoriales>.

Calendrier des sapeurs-pompiers

La fin de l'année approche et les Sapeurs-pompiers de Cholet vont débiter leur traditionnelle « tournée de calendrier ». Chaque année, c'est avec plaisir que nous les accueillons du 1^{er} novembre au 31 décembre. Ils viendront bien souvent seuls, en journée ou le soir pour proposer le calendrier 2024 dont voici en exclusivité la couverture.

Cela permet d'éviter de donner la possibilité à des personnes malintentionnées de proposer un calendrier différent. Par ailleurs, pour plus de sécurité, les pompiers disposent tous d'une carte professionnelle qu'ils peuvent vous présenter sur demande.

Hausse des loyers limitée à 3,5%

La loi a reconduit jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement de la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les locataires du parc privé et du parc social à 3,5% en métropole.

Elle prolonge également jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement à 3,5% de la hausse de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les PME (moins de 250 salariés). Le plafonnement de l'ILC ne s'applique pas aux contrats dont les révisions de loyer sont encadrées par d'autres indices, notamment l'ICC (indice des coûts de construction) ou l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

Pour rappel, l'ICC a été supprimé. Pour tout bail commercial qui a été signé ou renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2014, c'est désormais l'ILC pour les activités commerciales ou artisanales (boutique, boulangerie, etc.) et l'ILAT qui doivent servir de référence pour les révisions de loyer.

Ce « bouclier loyer » pour les ménages et les entreprises avait été instauré temporairement par la loi dite « pouvoir d'achat » du 16 août 2022. Il devait prendre fin le 30 juin 2023. En l'absence de bouclier, la variation annuelle de l'IRL se serait établie à + 6,26 % au 1er trimestre 2023, et celle de l'ILC à + 6,29 % au 4e trimestre 2022. Afin de contenir de nouveau la hausse des loyers dans un contexte de forte inflation (l'Insee prévoit une inflation en glissement annuel de 5,4 % en juin 2023), le dispositif est prolongé.

Pour vos révisions, vous devez donc :

- Vérifier que le plafonnement est possible au vu de l'indice indiqué dans le bail (attention : certains anciens baux d'habitation ont pu être signés avec l'ICC et non l'IRL et ne sont par conséquent pas éligibles à cette mesure),
- Calculer la révision sans plafonnement,
- Si la hausse est supérieure à 3.5%, vous devez la limiter à ce plafond.

V.2.Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Le planning hebdomadaire, pour les mois d'octobre et novembre est en ligne et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Vous avez pu constater, la semaine dernière, le retour du charcutier de la Boutique Gourmande. Sa présence sera régulière toutes les semaines et vous allez faire la connaissance avec « Maxime » qui pourra vous accueillir avec plaisir. Les produits proposés sur l'ensemble du marché sont de très bonne qualité et la convivialité est « la valeur ajoutée » de ce charcutier-traiteur.

Une vente de brioches, puis de saucissons, par une équipe de jeunes de La Tremblaye sera proposée au profit d'une association d'handicapés qui pourra vous donner des exemples de projets réalisés dans l'année.

Un stand de vente d'accessoires au profit Octobre Rose est également présent sur le marché tout au long du mois d'octobre.

A noter également la présence prochaine d'un nouveau foodtruck de crêpes/galettes sur la commune un vendredi soir par mois. Les produits de ce commerçant sont élaborés à partir d'ingrédients locaux (farine Bio Ribou Verdon, œufs de la ferme de Millepieds, fromage du GAEC du Roumé, charcuterie de chez Begein..).

Broyage des végétaux

L'agglomération du choletais renouvelle l'opération de broyage des végétaux pour les particuliers, à l'automne prochain, dans plusieurs communes du territoire du 13/10 au 2/12/2023. La Séguinière fait partie des communes qui recevront cette opération. Le lieu de broyage retenu est le parking de la salle Pierre de Coubertin et la date a été fixée au samedi 14 octobre. Les particuliers sont invités à déposer les végétaux qu'ils pourront récupérer sous forme de copeaux, ce jour-là, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Moustique tigre

La Séguinière : nouvelle commune colonisée

Dans le cadre de son dispositif de surveillance l'ARS (Agence Régionale de Santé) a détecté la présence du moustique tigre sur le territoire de La Séguinière. Cette présence a conduit à la pose de pièges pondoirs dans le courant du mois d'août afin d'évaluer la progression du moustique sur notre territoire.

Le laboratoire Inovalys, missionné par l'ARS, a identifié la présence du moustique tigre sur la commune suite au relevé des pièges le mois dernier.

En considérant la présence d'œufs sur ces pièges distants de plus de 500 mètres, la commune est dorénavant identifiée comme colonisée ; c'est-à-dire que le moustique y est durablement implanté.

Les mesures préconisées, en page 4 du bulletin municipal du mois de septembre, pour prévenir le développement du moustique tigre sur le territoire de votre commune, sont à mettre en application par chacun d'entre nous, notamment quelques gestes simples :

- enlever tous les objets abandonnés dans les jardins ou sur les terrasses pouvant servir de récipient ;
- vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux ;
- remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable ;
- vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...) ;
- entretenir les jardins : élaguer, débroussailler, tailler, ramasser les fruits tombés et les déchets végétaux, réduire les sources d'humidité ;
- couvrir toutes les réserves d'eau.

Entretien du cimetière

A quelques semaines de la Toussaint, la municipalité adresse une fois encore ses chaleureux remerciements aux bénévoles qui participent à l'entretien du cimetière. Jean-Baptiste Champion est notamment à féliciter pour l'organisation et la coordination de deux matinées ce mois-ci. Il s'agissait des dernières interventions pour cette année. Au programme de ces dernières sessions : arrachage des mauvaises herbes et reprofilage des allées avec ajout de sablon.

Espace vert de loisir du lotissement des Jardins de la Moine

Les travaux d'aménagement de l'espace vert sont terminés. Les jeux, équipements sportifs, terrain de pétanque, bancs et table de pique-nique sont installés et tout sera très prochainement accessible.

Il reste néanmoins des travaux confiés aux employés communaux : raccord de pelouse, plantation d'arbres et de haie bocagère à faible développement, barrières en bois et chicane sélective pour éviter le passage des deux roues motorisées.

Collecte de déchets dans les espaces publics

La collecte HULC (Habitants Unis – Localité Choyée) qui s'est déroulée à la Romagne le 4 octobre était dédiée à l'association « Courage et force pour Johan - 7ans, atteint d'un cancer ». 38km100 parcourus ont été ajoutés à son compteur et 24 kg de déchets ont été collectés. 3 habitants de la Séguinière (sur 8 participants) étaient présents. Il s'agit là d'un beau geste de soutien et de solidarité.

Marché de Noël

Le projet de Marché Noël, prévu le dimanche 10 décembre de 15h00 à 19h00, arrive au stade de préparation active. Le Père Noël s'installera cette année au niveau de la place Grignon de Montfort, fraîchement rénovée, et de la Salle des Fêtes. Côté animations, le Comité des Fêtes et la Musique Saint-Hubert seront bien présents et nous retrouverons une calèche, un sculpteur sur ballons ainsi que bien d'autres surprises...

Prochaine étape du parcours Ecocitoyen

La cinquantaine d'élèves de CM2 participera à un blind-test, à la salle des fêtes, le mardi 7 novembre prochain en présence notamment d'agents communaux du service des espaces-verts. L'intervention de ces derniers est toujours fort pertinente pour détailler les actions entreprises par la commune en faveur du développement durable. Cette année des questions portant sur la circulation et le stationnement seront ajoutées au « quizz ».

Assemblées Générales d'associations

La municipalité était représentée à l'AG de Verts Horizons le 5 octobre et à celle de Gym Dym Dam (séances d'activités physiques pour adultes et seniors) le 16 octobre.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Circulation des poids-lourds dans la traversée de l'agglomération

Depuis plusieurs années, les riverains de l'avenue de Nantes nous font part des désagréments qu'ils subissent en raison du passage des poids-lourds. Au cours du mois dernier, un camion, dont le chauffeur s'est assoupi, a traversé le mur d'une propriété située à la sortie de l'agglomération.

La municipalité a rencontré à plusieurs reprises les Conseillers départementaux du canton afin de trouver une solution pour éviter que les camions, de plus en plus nombreux, qui font le trajet entre Cholet et le nord Vendée traversent la commune. Des réunions ont été organisées, avec des riverains, en mairie et, à défaut de pouvoir réaliser un contournement (trop onéreux et gros consommateur de foncier agricole), une réflexion a été engagée pour interdire aux poids-lourds d'emprunter la RD753, avec une signalétique appropriée.

Des dispositions ont déjà été prises au niveau du giratoire en arrivant à La Romagne (dans le sens Torfou – La Romagne). Des panneaux interdisant l'accès aux camions, sauf desserte locale, y sont installés depuis début octobre.

Dans l'autre sens, au niveau de la Morinière, les camions doivent désormais être dirigés vers la 2x2 voies Cholet-Nantes. Des études menées par les services de l'Etat sont en cours pour s'assurer qu'une déviation permanente, à cet endroit, réponde bien aux conditions techniques et réglementaires propres aux routes nationales à grande circulation.

Prévention incendie des gîtes

Dès lors que la capacité d'accueil d'un gîte atteint 15 personnes, celui-ci relève de la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) pour la sécurité contre les risques d'incendie.

La présence de plusieurs gîtes accolés peut induire en erreur les propriétaires quant à la comptabilisation des effectifs et l'application de la réglementation.

Les propriétaires de gîtes concernés par ces dispositions ou qui n'auraient pas déclaré leur activité sont invités à se faire connaître en mairie au plus vite.

Lotissement de la Surchère 2

Le bureau d'étude finalise le dossier de permis d'aménager pour le futur lotissement communal de la Surchère 2. L'étude 4 saisons sur la biodiversité qui nous été demandée, en parallèle, par les services de l'Etat pour évaluer le niveau d'impact du projet sur le milieu naturel va retarder de quelques mois le lancement de l'urbanisation de ce nouveau secteur.

Le planning envisagé est le suivant :

- Dépôt de permis d'aménager au mois de février 2024,
- Consultation d'entreprises aura lieu au mois d'avril 2024,
- Notification des marchés en juin 2024,
- Démarrage des travaux de viabilisation en septembre 2024.

Salle de l'Arceau

Conformément aux inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, les dépenses liées à l'acquisition de tribunes supplémentaire, à la place de l'ancien bar, et la pose d'un écran publicitaire ont été engagées. L'écran vient d'ailleurs d'être installé sous le panneau d'affichage. Il est utilisé lors de la présentation des joueurs et pour les annonces des partenaires du club et de la commune.

Désherbage des espaces publics

La municipalité, dans le cadre de ses engagements pris en faveur de la transition écologique a progressivement supprimé l'usage des produits phytosanitaires. En 2016, la commune s'est équipée d'une désherbeuse à vapeur.

Des passages réguliers, à raison de 4 fois l'année (mars, mai, juillet et septembre) sont toutefois nécessaires pour éliminer les herbes qui poussent dans les fils d'eau des trottoirs et les places publiques. Pour parcourir l'ensemble des espaces concernés, il faut compter entre 2 et 3 semaines.

L'intervention des équipes techniques se limitent aux caniveaux et bordures de trottoirs. **Les riverains sont, pour leur part, tenus de nettoyer tous les pieds de mur donnant sur le domaine public et pas seulement le devant de la maison.**

Lutte contre la chenille processionnaire du pin

Les inscriptions pour participer à la lutte collective contre les chenilles processionnaires sont ouvertes jusqu'au 15 décembre prochain. Les particuliers intéressés peuvent s'inscrire en ligne sur www.fdgdon49.fr ou bien récupérer un bon de travaux en mairie qu'il faudra ensuite envoyer par mail à la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense des Organismes Nuisibles).

Un technicien prévient ensuite de son passage (suivant les conditions climatiques pour le traitement biologique) entre 24 et 48 h avant l'intervention.

Il est important de rappeler que la chenille processionnaire du Pin est une chenille très urticante arrivée à un certain stade de sa vie. Elle peut causer d'importantes réactions d'urticaires chez l'Homme et des lésions voire des réactions allergiques chez les animaux de compagnie. Elles sont également phytophages, c'est à dire qu'elles consomment les aiguilles des arbres, pouvant, sur plusieurs années, entraîner l'apparition de maladies voire un dépérissement de l'arbre touché.

Don de compost

La commune propose de nouveau aux habitants qui le souhaitent, du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantations ou gazon. Le compost provient des déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents, ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement en mairie avant le vendredi 27 octobre 2023 à 12h00.

La récupération du compost gratuit aura lieu en libre-service, le samedi 28 octobre 2023 à l'ancien éco-point de la Prairie (derrière l'aire de Camping-car) de 9h00 à 11h00. Un créneau sera fixé avec les services au moment de l'inscription.

Dispositif de compensation agricole

Ce dispositif vise à maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu à l'occasion d'aménagements ou de projets affectant les territoires agricoles. Il s'applique à travers le principe Eviter – Réduire – Compenser, c'est-à-dire :

- Eviter les impacts des projets sur l'agriculture,
- Réduire ceux qui n'ont pas pu être évités,
- Compenser les impacts résiduels par des projets agricoles collectifs.

Dans le cadre de l'extension de la zone économique de la Bergerie, Cholet Agglomération entre dans le champ d'application des compensations collectives agricoles pour maintenir et préserver l'économie du territoire.

Un appel à projets est donc lancé et la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 30 octobre 2023.

Le règlement et la fiche projet sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cholet.fr/dossiers/dossier_5955_compensation+collective+agricole.html

Aménagement de la rue de la Garenne

En matière d'aménagement de voirie, il reste à terminer l'anneau central du rond-point de la Garenne. A cet endroit, pour dissuader le franchissement du rond-point, par les automobilistes il est décidé de remplacer les pavés lisses, prévus au marché de l'entreprise Eurovia, par des pavés vibreurs.

La société Arbora devrait, d'ici la fin de l'année, réaliser les plantations ainsi que la pose du mobilier urbain (bancs, supports-vélos...)

v.4. Céline TREMBLAIS – Actions de proximité

Banquet des Seniors

Le banquet des seniors a eu lieu le dimanche 8 octobre. 212 personnes ont participé à cette journée et apprécié le repas préparé par le cuisinier du restaurant scolaire. Le thème de cette édition 2023 était « les années 70 ». L'animation était assurée, pour la deuxième année consécutive, par le duo d'artistes « Voulez-vous Music » tout particulièrement apprécié pour la qualité de ses interprétations et de son animation.

Colis de Noël pour les plus de 75 ans

Le vendredi 15 décembre 2022 de 9h30 à 12h30, les plus de 75 ans, qui l'ont demandé, seront invitées à venir chercher leur colis de Noël offert par le Centre Communal d'Action Social de la Séguinière à la mairie.

Les personnes qui ne peuvent venir chercher elles-mêmes ce colis, pourront demander à une personne de leur entourage à le récupérer sur présentation du courrier de retrait qui sera envoyé fin novembre / début décembre.

Agglo Amie des Aînés

Cholet Agglomération rejoint le réseau francophone des intercommunalités amies des aînés, elle a obtenu le label au niveau argent.

Ce label permet de valider et valoriser la qualité des politiques publiques des collectivités en prenant en compte le vieillissement de la population sur leur territoire.

Octobre Rose

Les couturières de la commune tiennent le mercredi matin sur le marché, tout au long du mois d'octobre, un stand sur lequel on trouve les articles qu'elles ont fabriqués ces dernières semaines. Le produit de la vente sera entièrement reversé, comme l'an passé, au profit d'une association au service des malades.

La commune s'est par ailleurs parée, dans les lieux publics, de symboles rappelant cette opération dont l'objectif est de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

v.5. David CARON - Information – Communication - Événementiel

Correspondant de presse Ouest France

Le journal Ouest-France recherche une correspondante ou un correspondant de presse pour couvrir l'actualité sur la commune de La Séguinière.

Témoins privilégiés de la vie locale, les correspondants locaux relatent chaque jour l'actualité des communes ou des associations dans les pages du journal et sur le site internet. Portraits, interviews, annonces ou comptes rendus d'événements, ils sont essentiels pour Ouest-France et pour relayer et partager l'information locale auprès des lecteurs.

Si la vie de votre commune vous intéresse, si vous aimez écrire, prendre des photos et si vous avez un contact facile et du temps libre, cette activité peut vous intéresser. Il s'agit d'une activité indépendante, rémunérée à l'article, mais non salariée. Cette activité complémentaire, non salariée, rémunérée à l'article, donne lieu à des versements d'honoraires.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez appeler au 02 41 49 01 60 ou envoyer un mail à la rédaction de Cholet (redaction.cholet@ouest-france.fr).

Règles de sécurité routière

Pour expliquer au mieux, aux habitants de la commune, les principes d'aménagement retenus pour la rue de la Garenne et leurs règles d'utilisation, un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

CSI Ocsigène

Le Centre Socioculturel a présenté le bilan du chantier jeune solidaire organisé cet été. 14 jeunes habitants les communes couvertes par le CSI sont partis une dizaine de jours en Grèce. Au sein d'une association pour handicapés, ils ont participé à la vie commune et à divers travaux. Ils en sont revenus enchantés.

La future journée jeunesse en partenariat avec le CSI dédiée aux 13-17 ans aura lieu le samedi 25 mai. Le programme définitif n'est pas encore acté mais nous envisageons un temps de 18 à 23h au moulin de la cour.

Saison culturelle 2023/2024

Le dimanche 8 octobre, les spectateurs présents au théâtre Prévert ont passé un très agréable après-midi en compagnie du trio vocal et piano « Les Petits Potins Lyriques ».

Le prochain rendez-vous de la saison aura lieu le dimanche 12 novembre lors d'un apéro-concert avec la présence de José Palmot à l'espace Roger Dronneau – Rue du Manoir – pour un concert intimiste au rythme chaud des forêts équatoriales.

Les projections cinématographiques reprennent également. La première séance est programmée au théâtre mercredi 25 octobre à 20h00 avec le film d'animation « Hotel Transylvanie – Changements Monstres ».

S'agissant de la prochaine saison culturelle, le week-end « OnSeg'Art » aura lieu les 12 et 13 octobre 2024. Le futur circuit partira de la place de la mairie et suivra la Moine. Les conseillers municipaux sont invités, dès à présent, à en parler autour d'eux. Pour rappel, la commune recherche des personnes qui seraient prêtes à ouvrir leur jardin sur ce secteur ainsi que des artistes amateurs prêt à faire partager leurs œuvres.

Bibliothèque Municipale

Trois auditions-concerts seront proposées par un professeur du conservatoire avec ses élèves dans la bibliothèque.

Plusieurs actions de médiation sont demandées pour intervention de la bibliothèque : MAM, Multi Accueil, école Marcel Luneau.

L'embauche d'un professionnel, pour aider les bénévoles, est attendu depuis longtemps. Cette embauche a été validée avec les 3 communes concernées et aura lieu dans le courant du premier trimestre 2024. Il va falloir maintenant procéder à toute la partie administrative de ce recrutement.

V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restaurant scolaire – Recherche agents de restauration pour des remplacements

La commune de La Séguinière recrute des agents de restauration scolaire à temps non complet, pour des remplacements. Les candidatures sont à adresser par mail à l'adresse de la mairie : accueil@mairie-laseguiniere.fr

Parmi les missions : accompagnement et surveillance des enfants, distribution des repas, participation à l'hygiène des locaux...

Profils recherchés :

- *Connaissance des principes d'hygiène et de sécurité,*
- *BAFA apprécié,*
- *Faire preuve de patience,*
- *Savoir communiquer,*
- *Disposer d'un sens de l'organisation,*
- *Être autonome, discret(e),*
- *Savoir travailler en équipe.*

Acquisition d'équipements pour le CALS (Centre Animation La Séguinière) – Aide financière de la CAF

Le 19 juin, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales avait rendu un avis d'opportunité favorable pour une aide financière d'un montant maximum de 6 788 €, octroyée à la commune pour couvrir les dépenses liées :

au renouvellement du mobilier et l'installation d'un visiophone (dont 1 354 € pour le multi accueil et 5 434 € pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire).

Cet avis d'opportunité a été et a été transformé en décision favorable le 28/09/2023. L'engagement financier de la Caf est donc désormais effectif.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté au vu des dépenses réellement effectuées et dans la limite de 80 % du montant total des dépenses réelles.

En tant que bénéficiaire d'une aide de la Caf de Maine-et-Loire, la commune doit mentionner ce concours financier ses actions de communication.

V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales

Alerte Isolement

Le CSI Ocsigène propose un spectacle humoristique gratuit d'1h30 pour sensibiliser à la problématique de l'isolement, le vendredi 10 novembre 2023 à 15h00 – Salle du Gué Brien – 11 rue de l'Anjou à Bégrolles-en-Mauges. Ce spectacle sera suivi d'un forum est gratuit.

L'isolement touche de plus en plus de personnes en France, notamment chez les seniors. Mais comment repérer une situation d'isolement ? Comment y remédier ? À qui en parler ? "Alerte isolement" est un spectacle joyeux et interactif qui allie théâtre et projection vidéo. Il illustre avec humour des situations de la vie quotidienne de retraités.

À l'issue du spectacle, vous pourrez échanger autour d'un pot de convivialité, avec les artistes et les professionnels du centre socioculturel Ocsigène.

Inscription préalable obligatoire au 02 41 56 26 10. Pour les personnes qui n'ont pas de solution de transport : pensez au transport solidaire !

Tuteurs familiaux

Le service d'information et de soutien au tuteurs familiaux du Maine-et-Loire organise chaque mois une réunion d'information au Tribunal de Proximité de Cholet, en collaboration avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit). Sont abordés, lors de ces réunions, l'ouverture et le fonctionnement des mesures de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale...) ainsi que leur opportunité.

Ces réunions gratuites sont ouvertes aux particuliers ainsi qu'aux professionnels et une inscription par mail ou par téléphone suffit.

Demandeurs d'emplois

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi à La Séguinière est le suivant :

Période	TOTAL	H	F	Indemnisé	Non-indemnisé
Fin 2022	158	61	97	124	34
Septembre 2023	137	53	84	104	33

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
Cts BARON	15 Chemin de la petite Morinière	BARON - GUITTON	1173 m²
GRANDIN	2 Allée de Riga	BRETON - CHEMINOT	508 m²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- *Lundi 13 novembre à 20h30*
- *Lundi 11 décembre à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Mercredi 8 novembre à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 9 novembre à 20h30 – Commission Finances – Administration Générale*
- *Samedi 11 novembre à 9h00 – Cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918*

Monsieur le maire informe également que les élections Européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il invite, d'ores et déjà, les conseillers municipaux à réserver cette date dans leur agenda. Comme à chaque scrutin électoral, les élus seront invités à tenir une permanence à l'un des trois bureaux de vote.

Séance levée à 22h30.